

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°1 au marché de la Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire.

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 0,

Vu la délibération n° 20211102-14 en date du 2 novembre 2021 par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom pour prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de la Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire, notifié le 18 septembre 2023 au groupement SARL Atelier d'architecture BESSON BOLZE sise 3 rue du Château Trompette BORDEAUX (33000),

Co/traitant1 : INTERSECTIONS sise 175 rue du Jardin Public BORDEAUX (33000)

Co/traitant2 : 180 Degrés Ingénierie sise 1 quai Deschamps BORDEAUX (33100)

Co/traitant3 : DIESE sise Atlantech, 8 rue Isabelle Autissier LAGORD (17140)

Co/traitant4 : EMACOUSTIC sise 6 rue des Tonneliers BLAGNAC (31700)

Co/traitant5 : USAGES & PAYSAGES sise 4 rue Leyronneire BORDEAUX (33100)

Représenté par le mandataire SARL Atelier d'architecture BESSON BOLZE;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la mise à jour et la rémunération recalculée ;

Considérant que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune conclut avec le groupement SARL Atelier d'architecture BESSON BOLZE sise 3 rue du Château Trompette à Bordeaux (33000), un avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°1 a pour objet :

- Le montant prévisionnel des travaux est arrêté en phase APD à 2 365 074 € HT hors options par la MOE et validé à ce stade par le pouvoir adjudicateur. L'engagement pour le projet avant les études était de 1 800 000 € HT. Le taux de rémunération pour la mission de base est de 8,5 % et le taux pour les missions complémentaires OPC de 0,8 % et SSI de 0,2 % soit un taux global de 9,5 %.
- Le CCP du marché de maîtrise d'œuvre prévoit au chapitre 5.1 Prix du contrat, paragraphe détermination de la rémunération « *La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. La rémunération provisoire devient définitive par avenant librement négocié par les parties. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions de l'article R2432-7 du Code de la commande publique.* »
- Le marché est donc mis à jour et la rémunération recalculée selon les pourcentages précédemment cités soit + 48 031,29 € HT pour la mission de base, + 4 520,59 € HT pour la mission OPC et + 1 130,15 € HT pour la mission SSI.
- Soit un total de +53 682,03 € HT pour l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des missions qui lui sont confiées.
- Les tranches optionnelles 1 (phase 10 : mission OPC) et 2 (phase 11 : mission SSI) sont affermées par le présent avenant.

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public est la suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 53 682,03 €
- Montant TTC : 64 418,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 23,89 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 224 682,03 €
- Montant TTC : 269 618,44 €

ARTICLE 3 :

La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 :

L'avenant sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat,

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Prignac et Marcamp, Le 12 mars 2024

Le Maire,
Francis Bérard

